



Procédure dommage et intérêt et explication récidive

Par annesofie

bonjour,
mon conjoint s'est fait contrôler il y a 3 ans déjà pour le cannabis au volant et cela a été considéré comme récidive puisque c'était la 2^{eme} fois. depuis il ne fume plus, ce qui est très bien. cet été lors d'une soirée alcoolisée, qui a mal tourné, les personnes de cette soirée l'ont mis dehors en fermant le portail et l'ont laissé comme ça, ivre... bref, il s'avère qu'il était tellement énervé et ivre qu'il est rentré dans une maison qui venait d'être rachetée (il n'y avait personne), il a cassé la porte, et cassé un vieux meuble. la propriétaire demande 3200? de D&I. la n'est pas le problème, nous allons payer. mais la question que je me pose, lors de son audience, il lui ont dit que c'était considéré comme une récidive. je ne comprend pas pourquoi vu que la seule récidive qu'il y a dans son casier est le côté stupéfiant. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi c'est considéré comme une récidive et en même temps me dire la procédure pour le règlement des D&I car personne ne nous a donné les démarches à suivre pour payer la personne, s'il vous plaît ?

dans l'attente d'une réponse, cordialement

Par Indigo

Bonjour annesophie,

Lorsque vous indiquez :

"Pouvez-vous m'expliquer pourquoi c'est considéré comme une récidive"

Il y a récidive légale quand, dans certaines conditions, une personne déjà condamnée pénalement commet une nouvelle infraction pénale.

Concernant la procédure pour le règlement des dommages et intérêts :

vous prenez le jugement, vous additionnez ce qui est dû, vous tenez compte, le cas échéant, de l'ajout d'une somme au titre de l'intérêt légal et vous faites un chèque.

Cordialement,

Par yapasdequoi

En complément : demandez bien un reçu lors du paiement...

Par annesofie

bonjour, merci pour vos réponses.
concernant le règlement on nous a dit que nous ne devons pas rentrer en contact avec la plaignante.
comment devons nous faire pour faire le versement ? doit on passer par une association juridique pour qu'ils se mettent en lien avec cette personne ? j'ai lu qu'un huissier peut s'occuper de l'affaire, est ce vrai ? comment cela se passe ?
cordialement

Par yapasdequoi

Comment avez-vous eu connaissance de la réclamation du montant ?

Oui, un huissier peut faire la transmission de votre paiement.

Par annesofie

mon conjoint est passé en audience pénal, il a signé le document que le procureur et la greffière lui ont remis. il y a la somme des D&I dessus. quand il a demandé pour le versement de la somme, la greffière lui a donné un papier d'une association d'aide aux victimes. quand nous avons appelé ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas s'occuper de la procédure du règlement des D&I, car ils ne s'occupent que des victimes et nous ont dirigé vers une autre association

Par yapasdequoi

nous ont dirigé vers une autre association

Et ensuite ?

Par annesofie

l'association ne peut intervenir que si elle est mandaté par le tribunal. ils nous ont conseillé d'appeler l'accueil du tribunal pour voir avec eux la suite.

Par yapasdequoi

Bah suivez le conseil donné. Pourquoi voulez vous qu'on vous dise autre chose ne connaissant pas le dossier ?

Par annesofie

c'était pour connaître la procédure du règlement des D&I et savoir pourquoi c'était considéré comme une récidive.
je vous remercie pour vos réponses.
cordialement